

Grippe A/H1N1

Candide au pays des conflits d'intérêts

...ou le voyage d'un journaliste dans les coulisses du Conseil supérieur de la santé

David Leloup - Journaliste indépendant (*Le Soir, Politique, Le Temps, Rue89...*)

1. Grippe A/H1N1 : l'inquiétante opacité entourant le choix du vaccin Pandemrix par l'Etat belge

Qui sont donc les experts du comité scientifique Influenza qui ont recommandé au gouvernement fédéral d'acheter le vaccin adjuvanté de GlaxoSmithKline (GSK) contre la grippe A/H1N1, et aucun autre? Cette question je l'avais posée à de multiples reprises au SPF Santé publique en 2010, sans obtenir de réponse satisfaisante. Or la recommandation émise en 2009 par ces experts, fondée sur un critère extrêmement précis – un vaccin en deux flacons, un pour l'antigène, l'autre pour l'adjuvant – semblait taillée sur mesure pour GSK, seul producteur à fabriquer un tel vaccin.

En juillet 2009, le gouvernement belge signera un contrat confidentiel de 110 millions d'euros avec GSK pour la livraison de 12,6 millions de doses du vaccin Pandemrix. Pourtant, dans les autres pays, aucun groupe d'experts n'a été aussi précis dans ses recommandations que les experts belges, et de deux à quatre vaccins de marques et compositions différentes ont été acquis par les gouvernements.

Malgré des demandes répétées, je n'obtiendrai jamais le texte de la recommandation du comité scientifique Influenza de 2009, ni la liste des experts qui ont signé cette recommandation. Des experts qui proviennent principalement de la section « vaccination » du Conseil supérieur de la santé (CSS). Mais le CSS a refusé de me communiquer leurs déclarations au nom de la « protection de la vie privée » de ces experts. En France (AFSSAPS...), ou au niveau européen (EFSA, EMA...), les déclarations d'intérêts des experts sont publiées sur Internet...

Finalement, une enquête fondée sur des publications scientifiques montrera que sur quinze experts recrutés dans les rangs académiques, cinq au moins présentaient un conflit d'intérêts avec GSK, la firme dont le vaccin a été privilégié.

Fin 2010, peu après la publication de cette enquête dans la revue *Politique*, reprise notamment dans *Le Soir*, le CSS lançait une nouvelle procédure de gestion des conflits d'intérêts. Celle-ci rend-elle pour autant le CSS plus transparent ?

2. La nouvelle procédure de gestion des conflits d'intérêts du CSS : un « bond » du Paléolithique au... Moyen-âge

Points positifs : le formulaire de déclaration d'intérêts générale fait 8 pages, la définition d'un conflit d'intérêts est très complète, l'omission d'intérêts est de facto considérée comme une fraude.

Points négatifs : les déclarations d'intérêts des experts restent non publiques et ne sont publiées que sur « injonction judiciaire » ; l'évaluation des conflits d'intérêts repose essentiellement sur la subjectivité d'un seul individu (le président de chaque groupe de travail) ; dans la grille d'évaluation du risque de conflits d'intérêts fournie à cet individu, certains critères trop laxistes ouvrent la porte à la non détection de conflits d'intérêts majeurs ; manque d'ambition pour trouver des experts réellement indépendants (à l'étranger si besoin) et fatalisme récurrent.

Or ce fatalisme pourrait être évacué si un règlement instaurait l'interdiction de tout conflit d'intérêts au cours des 5 dernières années comme condition préalable pour pouvoir siéger au CSS. Cela aurait pour conséquence d'obliger les experts – jeunes et moins jeunes – à se (re)positionner : préfèrent-ils une reconnaissance financière de l'industrie ou une reconnaissance plus symbolique des pouvoirs publics ?

De plus, la nouvelle procédure semble ne pas être systématiquement appliquée : si un président de séance présente un risque de conflit élevé, il est censé se faire remplacer. Or dans le cas de l'avis 8614 sur la problématique du chlore dans les piscines (2 février 2011) le groupe de travail a été présidé par un expert en situation de conflit d'intérêts, coorganisateur et coprésident d'un atelier scientifique sur le sujet sponsorisé par le lobby mondial du chlore.

3. La transparence ne suffit pas : le cas de l'EFSA

La transparence des intérêts des experts ne suffit pas. Plusieurs scandales au sein de l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) l'ont démontré en 2011. Le fait de pointer du doigt les taches sur une chemise ne fait pas disparaître ces taches.

En juin 2011, une analyse des déclarations d'intérêts des 20 experts du panel ANS en charge des additifs alimentaires (colorants, aspartame...) a révélé que 11 experts avaient un conflit d'intérêts tel que défini par l'OCDE. De plus, quatre membres du panel, dont le président, ont omis de déclarer leurs liens avec l'International Life Sciences Institute (ILSI), un think tank financé par l'industrie agroalimentaire.

Face à ces révélations, l'EFSA a prétendu que les conflits avaient été maîtrisés et a demandé aux quatre experts de mettre à jour leur déclaration d'intérêts, sans toutefois activer la procédure de « rupture de confiance » qu'elle aurait normalement dû enclencher.

4. Document audio – La corruption médicale ou les « valises de biftons », un mythe ?

Un récent enregistrement audio d'une réunion interne du département médical de Merck France (ex-Schering Plough France) montre le cynisme des firmes pharmaceutiques face à la question des conflits d'intérêts. Des cadres y expliquent qu'il faudrait arrêter de rémunérer les médecins « dont on sait qu'ils sont positifs » envers Merck... afin qu'ils puissent être nommés comme experts et défendre ses molécules auprès des agences. Le directeur médical suggère même que Merck neutralise les experts critiques vis-à-vis du laboratoire avec une « valise de biftons ».

Cet enregistrement rappelle s'il le fallait que la corruption dans le secteur médical n'est pas un mythe.

5. Quelques propositions concrètes

- Durcir les règles et refuser tout conflit d'intérêt au sein des agences publiques, afin de forcer les experts à se positionner : sont-ils en quête de reconnaissance de l'industrie ou des organismes publics ?
- Contraindre les organismes publics en quête d'expertise de chercher proactivement des experts indépendants – à l'étranger si besoin.
- Contraindre les laboratoires et groupements financés par l'industrie de déclarer les rémunérations qu'ils versent aux experts et aux institutions qui les emploient (ce que propose la loi réformant le système de santé en France suite au scandale du Mediator).
- Avec les données récoltées, constituer une base de données pour créer un registre des intérêts des experts à l'attention des journalistes (en quête d'expertise indépendante eux aussi) et des citoyens.